

Décision n° 20230006
portant délégation de signature accordée
à **Madame Anne Gaëlle CADIOU**
Assistante Sociale – Direction Service Social

Le Directeur général du Crous de Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'organigramme des services centraux arrêté à la date du 15 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;
- Vu l'avis du CSA du 26 janvier 2023 sur la nouvelle organisation de la Direction de la Vie Etudiante.
- Vu la décision du 1 septembre 2019, portant nomination de Madame Anne Gaëlle CADIOU aux fonctions de Assistante Sociale – Direction service social

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

Madame Anne Gaëlle CADIOU, assistante sociale au Crous Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, en matière d'aides sociales concernant les points suivants :

- Validation des aides d'urgence en numéraire d'un montant maximal de 200 Euros ;
- Validation des aides d'urgence par virement d'un montant maximal de 200 Euros ;
- Validation des aides d'urgence par cartes et e-cartes carrefour d'un montant maximal de 200 Euros

• **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous de Rennes-Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Anne Gaëlle CADIOU, et, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous Bretagne.

La décision n°20220415 – article 3 – alinéa 3 du 1^{er} avril 2022 est abrogée.

Certifié signé par le Directeur Général
Du Crous Bretagne, le 11 juillet 2022.

